

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2024-042

Date de la convocation : 04/04/2024

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 63

Conseillers représentés : 15

Le onze avril deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 GELHAYE Martine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 043 SEMBENI Peggy (depuis 20:07:18) , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André , 070 GROSSELIN Jacques , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 104 BOLY Francis , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 001 POTRON Pierre (à 015 THIERION Vincent) , 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne) , 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre (à 006 NANJI Léopold) , 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît) , 044 POUCKET Eric (à 042 HUSSON POISSON Fanny) , 055 VERNEL Martine (à 004 LOUIS Jean-Marc) , 060 MANCEAUX Christophe (à 056 DANNEAUX Dominique) , 073 BOXEBELD Pascal (à 087 SALEZ René) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 103 BERGERY Marie Claude (à 121 RENOLLET Hubert) , 111 DUGARD Yann (à 112 FESTUOT Annie) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 102 BAUDART Martine) ,

Secrétaire de séance : M. Gérald LORFEUVRE

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME
CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

.../...

Vu les articles 613-1 à 613-6 du code Général de la Fonction Publique concernant les emplois territoriaux à temps non complet,

Vu la délibération n°2023/45 du conseil communautaire créant l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet suite à avancement de grade ;

Considérant que la délibération n°2023/45 ne prévoit pas le recours aux contractuels ;

Considérant que l'emploi sera prochainement vacant en raison d'un départ en retraite et qu'il est nécessaire d'avoir la possibilité de recourir à un agent contractuel ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2023/45 ;

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2024 pour assurer les fonctions d'agent de bibliothèque / ludothèque.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

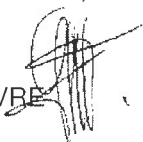
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ADOPTÉ ces propositions par 77 voix POUR et 1 ABSTENTION (085 DEGLAIRE Thierry).**
- **CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT